

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2016**

**Présents** : Mmes Bellier M.O., Berthe M., Hanosset M., Mme Lavallard O et Leber N.

Mrs Dovergne A., Damay D., Mazurier T., et Senée F.

**Absent excusé** : M. Duponchelle E

Secrétaire de séance : Mme HANOSSET Maryline.

### **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 décembre 2015**

#### **I. TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs en supprimant un poste d'adjoint technique de 2<sup>nd</sup>e classe remplacé par un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

##### ➤ Suppression du poste

Considérant la création du poste d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe en vue du tableau d'avancement de grade.

Considérant l'avis du Comité Technique du 30/11/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint Technique de 2<sup>nd</sup>e classe à compter du 10 Février 2016.

#### **Délibération n° 01-10022016-80237**

##### ➤ Tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant

les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Sur la proposition du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 10 février 2016 comme suit :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative	Adjoint administratif de 1ère classe	1 TNC 15h00
Filière technique	Adjoint technique de 1ère classe	1 TC 35h00

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Délibération n° 02-10022016-80237**

Le Conseil Municipal passe également une convention pour la télé déclaration et le télépaiement de la contribution de la solidarité

**Délibération n° 03-10022016-80237**

II. **BAIL**

Un bail sera fait avec un exploitant désireux de réintroduire des espèces rustiques (Black angus). Le marais communal sera mis à disposition contre l'entretien du sol, les coupes et les plantations de peupliers restant communales. Un accord de gré à gré sera fait avec la Société de chasse.

III. **MAIRIE**

Une estimation domaniale a été faite et des dossiers de subventions déposés.

#### IV. **CEREMONIE**

Les anciens combattants organisent une cérémonie aux différents cimetières militaires de la commune le 02 avril.

Une délégation du Conseil Municipal sera présente.

#### V. **POINT SUR LES FUSIONS**

La CCALM et le Val de Noye devraient fusionner à compter du 01/01/2017. L'année 2016 sera consacrée à la mise en place des nouvelles compétences et à l'évaluation de l'imposition fiscale, une hausse d'une collectivité devant obligatoirement être compensée par la baisse d'une autre.

#### VI. **QUESTIONS DIVERSES**

- Nathalie LEBER fait le point sur les projets du SISCO
- Une régie de recette pour la location de la salle des fêtes est créée du fait de la dématérialisation. Mme Morage est nommée régisseur et percevra de fait une indemnité annuelle.

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies et recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics

Article 1 : Il est institué une régie de recette location de Salle des Fêtes auprès de la Mairie de Demuin

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Demuin

Article 3 : La régie encaisse le paiement des locations des usagers

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

-versement en numéraires

- chèques bancaires ou postaux

et tenues sur un registre à souches.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1600 €

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser aux Trésorier Principal de Corbie le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par trimestre.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur .

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : L'encaissement des recettes de la régie de location de Salle des Fêtes s'effectue à l'accueil de la mairie .

Article 10 : M.le Maire de Demuin et M..le Comptable public de Corbie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 04-10022016-80237**

- Après appel d'offres, la société G2C Environnement est retenue pour l'étude sur l'eau, étude financée à 70% par l'agence de l'eau, le solde étant à la charge des communes de Demuin et de Aubercourt.

L'unité de distribution (UDI) de Démuin est composée d'un captage et d'un réservoir qui alimentent les communes de Démuin et d'Aubercourt.

Le système d'alimentation en eau potable de l'UDI de Démuin a fait l'objet d'investigations, en novembre 2014, dans le cadre d'une mission du service d'assistance technique en eau potable (SATEP) par le syndicat mixte AMEVA. Ces investigations doivent maintenant être complétées par une étude diagnostic globale.

Par délibération du 17 juin 2015, la commune de Démuin a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'AMEVA pour l'accompagnement au lancement et au suivi de cette étude diagnostic.

La commune d'Aubercourt a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Démuin par une convention signée le 8 décembre 2015. Celle-ci fixe la participation financière de chaque commune pour l'étude diagnostic globale.

#### Cette étude se décompose en 4 phases et 3 options :

Phase 1 : Etudes préliminaires, cartographie et diagnostic de la ressource et du système d'alimentation en eau,

Phase 2 : Analyse du fonctionnement du réseau et de la gestion du système d'alimentation en eau,

Phase 3 : Adéquation des besoins et des ressources actuels et futurs,

Phase 4 : Propositions d'actions et programmation hiérarchisée de travaux,

Option n°1 : Analyse par diagraphie des flux par micromoulinet du captage,

Option n°2 : Analyse des coûts du service,

Option n°3 : Test de la productivité du captage.

La consultation pour l'étude diagnostic a été lancée le 16 décembre 2015. L'ouverture des plis a eu lieu le 22 janvier 2016, date à laquelle les offres devaient être remises. L'étude a été estimée à 27 000 € HT.

Suite à l'analyse des candidatures et des offres, conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation, il est proposé de retenir l'offre de base

et les options n°1 et n°2 de l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle du bureau d'études G2C Environnement, pour un montant de 22 180 € HT.

Les prestations afférentes à l'étude diagnostic (y compris les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage) peuvent faire l'objet d'une subvention de l'agence de l'eau Artois-Picardie jusqu'à 70 % du montant total.

Les coûts de réalisation de cette opération se décomposent donc de la façon suivante :

**AMO AMEVA :**

Les prestations d'AMO réalisées par l'AMEVA ne sont 3 335 €  
pas soumises à la TVA.

**ETUDE DIAGNOSTIC** (options 1 et 2) : 22 180 € HT

**TOTAL H.T.** 25 515 € HT

Le plan de financement sera le suivant :

**Subvention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie** (70 %) 17 860,50 €

**Part restant à la charge de la collectivité** (30 %)  
à laquelle il convient d'ajouter la TVA 7 654,50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'entreprise G2C Environnement pour un montant de 22 180 € HT, correspondant à l'offre de base avec les options n° 1 et n° 2,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- APPROUVE le plan de financement,
- SOLLICITE les subventions auprès de l'Agence de l'eau Artois-Picardie,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions financières avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

**Délibération n° 05-10022016-80237**

- Le Conseil Municipal ouvre un chapitre investissement égal à 25% de celui de 2015 pour payer les travaux réalisés

**Délibération n° 06-10022016-80237**

- Une manifestation équestre aura lieu le 03/04/2016 sur les communes de Domart, Hangard, Aubercourt et Demuin. (EARL Entre 2 Prés organisatrice)
- Le point est fait sur les différents travaux ou litiges en cours dans la commune.

La séance est close à 22 heures et comporte 6 délibérations.

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

A. Dovergne  
Bellier

M. Hanosset

M.O.

M. Berthe

N. Leber

F.Senée

D.Damay

T. Mazurier

O Lavallard